

PROCÉDURE - VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES PERSONNES ŒUVRANT AUPRÈS D'UNE CLIENTÈLE VULNÉRABLE

La vérification des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable peut être demandée par trois types de demandeurs:

- le citoyen ayant un emploi salarié ou qui fait du bénévolat au Québec;
- le citoyen ayant un emploi salarié ou qui fait du bénévolat hors Québec;
- le représentant d'un organisme.

Veillez-vous référer à la section qui correspond à votre situation.

VOUS ÊTES UN CITOYEN AYANT UN EMPLOI SALARIÉ OU FAISANT DU BÉNÉVOLAT AU QUÉBEC

Consultez l'organisme qui vous emploie, ou auprès de qui vous faites du bénévolat, afin qu'il vous remette le formulaire de consentement à remplir, qui sera acheminé à la Sûreté du Québec.

Le service de police procède à l'identification des comportements pouvant représenter un risque pour les bénéficiaires sous votre responsabilité.

Advenant l'identification de comportements à risque, les résultats vous seront remis et le service de police local en avisera l'organisme. Vous déciderez de présenter ou non les résultats à l'organisme afin que ce dernier les évalue en fonction des tâches qui vous seront confiées.

Le service de police recherche également la correspondance possible avec un casier judiciaire suspendu (pardonné) dans lequel on retrouve des infractions de nature sexuelle ou de violence.

Advenant une correspondance possible avec un casier judiciaire suspendu (pardonné), le service de police local communiquera avec vous afin d'obtenir votre consentement pour le prélèvement vos empreintes digitales aux fins de comparaison (elles seront détruites par la suite). Sachez que les procédures diffèrent dépendamment s'il s'agit d'emploi salarié ou de bénévolat.



BÉNÉVOLAT

S'il s'agit de **bénévolat** auprès d'une clientèle vulnérable, la prise des empreintes digitales et leur transfert électronique à la GRC seront réalisés gratuitement par la Sûreté du Québec.

- ✓ Présentez-vous à votre service de police local pour la prise de vos empreintes digitales.

Les délais de traitement se situent généralement entre :

- 5 à 7 jours, si vous n'avez pas de casier judiciaire;
- 45 à 120 jours, dans les autres cas.

EMPLOI SALARIÉ

S'il s'agit d'un **emploi salarié** auprès d'une clientèle vulnérable, vous devez d'abord vérifier si vous résidez dans une municipalité desservie par une firme accréditée par la GRC.

[Cliquez ici pour consulter la liste des municipalités desservies par une firme accréditée par la GRC](#)



VOUS RÉSIDEZ DANS UNE MUNICIPALITÉ DESSERVIE PAR UNE FIRME ACCRÉDITÉE PAR LA GRC

- ✓ Présentez-vous au poste de votre service de police local, avec deux pièces d'identité, dont une avec photo, pour vous procurer le formulaire *Autorisation à une vérification - Secteur vulnérable* (SQ-3085), qui permet à une firme accréditée par la GRC de traiter votre demande.
- ✓ Prenez rendez-vous avec la firme accréditée par la GRC de votre choix.

[Cliquez ici pour consulter la liste des firmes accréditées par la GRC](#)

- ✓ Lors de votre rendez-vous :
 - Présentez deux pièces d'identité, dont une avec photo;
 - Remettez le formulaire *Autorisation à une vérification - Secteur vulnérable* (SQ-3085);
 - Faites prélever vos empreintes digitales;
 - Payez les frais inhérents à votre demande (communiquez avec la firme accréditée par la GRC pour connaître ses tarifs).

La firme accréditée par la GRC transmettra électroniquement vos empreintes digitales à la GRC, qui fera parvenir les résultats des vérifications à votre service de police local.

Si les résultats confirment la présence d'un casier judiciaire suspendu (pardonné), le service de police local vous demandera votre consentement avant de remettre votre dossier à l'organisme concerné. Advenant un refus de votre part, les documents seront détruits et l'organisme sera avisé de la fin des vérifications.

Si les résultats confirment qu'il n'y a pas de correspondance avec un casier judiciaire suspendu (pardonné), le service de police local avisera votre organisme de la conformité de votre dossier.

Les délais de traitement se situent généralement entre :

- 5 à 7 jours, si vous n'avez pas de casier judiciaire;
- 45 à 120 jours, dans les autres cas.



VOUS RÉSIDEZ DANS UNE MUNICIPALITÉ NON DESSERVIE PAR UNE FIRME ACCRÉDITÉE PAR LA GRC

- ✓ Présentez-vous au poste de votre service de police local, avec deux pièces d'identité, dont une avec photo;
- ✓ Faites prélever vos empreintes digitales;
- ✓ Récupérez le formulaire *Identification dactyloscopique aux fins de l'identification seulement* (GRC C-216C) sur lequel sont imprimées vos empreintes digitales;
- ✓ Procurez-vous le formulaire *Autorisation à une vérification - Secteur vulnérable* (SQ-3085), qui permet à une firme accréditée par la GRC de traiter votre demande;
- ✓ Dans un même envoi postal, faites parvenir à la firme accréditée par la GRC de votre choix, les deux formulaires ainsi que le paiement des frais inhérents à votre demande (communiquer avec la firme accréditée par la GRC choisie afin de connaître ses tarifs).

[Cliquez ici pour consulter la liste des firmes accréditées par la GRC](#)

La firme accréditée par la GRC transmettra électroniquement vos empreintes digitales à la GRC, qui fera parvenir les résultats au service de police local.

Si les résultats confirment la présence d'un casier judiciaire suspendu (pardonné), le poste de police local vous demandera votre consentement avant de remettre votre dossier à votre organisme. Advenant un refus de votre part, les documents seront détruits et votre organisme sera avisé de la fin des vérifications.

Si les résultats confirment qu'il n'y a pas de correspondance avec un casier judiciaire suspendu (pardonné), le service de police local avisera votre organisme de la conformité de votre dossier.

Les délais de traitement se situent généralement entre :

- 5 à 7 jours, si vous n'avez pas de casier judiciaire;
- 45 à 120 jours, dans les autres cas.



VOUS ÊTES UN CITOYEN AYANT UN EMPLOI SALARIÉ OU FAISANT DU BÉNÉVOLAT HORS QUÉBEC

Communiquez avec votre service de police local afin de demander une vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable hors protocole *Consentement à une vérification - Secteur vulnérable - Hors protocole (SQ-3109)*

Attention : Si la recherche dans les banques de données policières révèle une correspondance possible avec un casier judiciaire suspendu (pardonné), il est possible que vous ayez à fournir vos empreintes digitales. Le cas échéant, des frais peuvent s'appliquer si la vérification des antécédents judiciaires est réalisée en lien avec un emploi salarié. En revanche, aucun frais ne s'applique pour la vérification des antécédents judiciaires en lien avec du bénévolat.

VOUS ÊTES LE REPRÉSENTANT D'UN ORGANISME

Communiquez avec votre service de police local afin d'établir un protocole d'entente sur la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable.

Attention : Pour être éligible à un protocole d'entente, l'organisme doit offrir des services qui placent les salariés ou les bénévoles en situation d'autorité et de confiance auprès de la clientèle vulnérable.

